

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

- 2019/07/29 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le lundi, 29 juillet 2019, à 19h00, à laquelle séance sont présents :
- Messieurs les conseillers : Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, et Jacques Mathieu.
- Étaient absents (abs. Motivée) : Messieurs Jean-Pierre Arpin et Jean-Claude Drolet
- Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.
- Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.
- Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.
- 7.1 Ouverture de la séance
- Le président d'assemblée ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.
- 7.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 19-07-91 Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu d'adopter l'ordre du tel que présenté.
- 7.3 Acceptation de la liste des factures à payer
- 19-07-92 Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 153 947.93\$.
- Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 29 juillet 2019 avec ajouts au montant de 153 947.93\$
- 7.4 **Présentation du projet des bureaux municipaux:**
- 7.5 Adoption – Règlement 513-19 décrétant une dépense de 2 000 000\$ et un emprunt de 2 000 000\$ aux fins d'immobilisation pour les bureaux municipaux
- 19-07-93 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité projette l'achat du bâtiment situé au 750, rue Principale à Saint-Louis, pour la somme symbolique de 1\$, afin d'y établir les bureaux municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait élaborer plans et devis par la firme d'architecte Blouin Tardif afin que les besoins à court et long terme soient pris en considérations dans l'élaboration de cette démarche, le tout dans le respect du processus d'octroi de contrat;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait procéder aux expertises nécessaires quant à l'élaboration des plans et devis;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a tenu une consultation afin d'expliquer le présent règlement et présenter les plans le 29 juillet 2019 préalablement à la présente adoption;
- CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2019, que le projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance et que dispense de lecture a été obtenue, tous les membres du conseil présents déclarant l'avoir lu et ayant renoncé à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvon Daigle, appuyé par Jacques Mathieu et résolu que le règlement suivant, portant le numéro 513-19, soit adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Dispense de lecture ayant été donné, le conseil déclare avoir lu le règlement et l'adopte ligne par ligne, alinéa par alinéa.

**Adoptée à l'unanimité**

7.6 Annulation de solde résiduaire – Règlement 503-18

19-07-94

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 503-18 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 531 000\$

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 503-18 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et, par conséquent, il y a lieu que le solde résiduaire de 391 500\$ soit annulé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Robert Charron, il est résolu unanimement que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 503-18 soit réduit de 922 500\$ à 531 000\$;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée à l'unanimité**

7.7 Octroi de contrat - échantillonnage et analyse de l'amiante

19-07-95

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet des bureaux municipaux avaient eu lieu en 2016;

CONSIDÉRANT que les normes quant à l'échantillonnage ont changées depuis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer de la conformité en matière d'amiante;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil accepte la proposition d'analyse et d'échantillonnage supplémentaire d'amiante pour la somme de 2 925\$ par la firme Gesfor, ainsi que les frais pour la préparation des devis en lien avec les moisissures tel que spécifié à l'estimation.

**Adoptée à l'unanimité**

7.8 **Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions relatives aux points à l'ordre du jour seulement à l'intention des personnes présentes.

7.9 **Levée de la séance**

19-07-96

Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20h00 .

---

Stéphane Bernier,  
Maire

---

Pascale Dalcourt  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.